

Les fiches techniques de l'ADLE:

LA COUR DES COMPTE EUROPEENNE

La Cour des Comptes européenne est une institution consultative, créée en 1975, dont le siège est à Luxembourg. Conformément aux articles 285, 286 et 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui prévoient sa création, elle est composée d'un membre par Etat, nommés par le Conseil pour une période de six ans renouvelable par tiers. Ses membres, qui ont préalablement exercé un mandat dans leur cour des comptes nationale, exercent leur mandat en toute indépendance.

I. Les activités de la Cour des Comptes européenne

La Cour des Comptes examine le budget européen et l'exécution du budget par les institutions. En liaison avec les autorités nationales compétentes, elle conseille le Parlement et le Conseil dans le domaine de l'exécution budgétaire.

La Cour des Comptes rend un **rapport annuel** obligatoire concernant la gestion et l'exécution du budget. Ce rapport doit être publié au plus tard une année après la clôture de l'exercice budgétaire et être transmis aux autorités compétentes: COCOBU pour le Parlement européen, Conseil, Commission, institutions nationales. Des rapports similaires sont publiés annuellement pour tous les organismes créés par les institutions européennes, tels que les agences, sauf clause contraire expresse.

Des **rapports spéciaux** peuvent être publiés par la Cour des Comptes sur un dossier budgétaire précis. Ils contiennent des recommandations auxquelles les institutions concernées peuvent répondre. En 2009, la Cour des Comptes a, par exemple, publié un rapport spécial sur La gestion, par la Commission européenne, de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie.

La Cour des Comptes émet des **avis**, sur sollicitations des institutions, sur les dossiers législatifs ou budgétaires en cours.

Elle peut également intervenir comme **organe d'audit** et mener des enquêtes dans les institutions communautaires. Ses compétences dans ce domaine sont, cependant, limitées et si une irrégularité grave est constatée, c'est l'OLAF qui est habilité à prendre les mesures appropriées.

La Cour des Comptes est, enfin, systématiquement **consultée** par les institutions communautaires avant l'adoption de normes ayant une incidence budgétaire.

Pour l'ensemble de ces activités, la Cour des Comptes travaille en anglais et en français. L'ensemble de ses documents officiels doit, cependant, être publié dans chacune des **langues** officielles de l'Union pour acquérir une valeur juridique. De plus, les activités de la Cour des Comptes font l'objet de **coopérations** avec ses homologues nationaux et internationaux:

- homologues nationaux: l'article 287.3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit cette coopération avec les Institutions Supérieures de Contrôle ou ISC. Un "*comité de contact*" permet une rencontre annuel de leurs présidents.

- homologues des pays candidats: le programme SIGMA qui fournit une assistance aux Etats candidats est la base de la coopération de la Cour des Comptes avec les ISC des pays candidats.

- homologues internationaux: la Cour est membre de l'INTOSAI, l'organisation internationale des ISC, fondée en 1953. Ce faisant, elle participe à l'élaboration de normes d'audit public internationales.

Bien qu'institution de **contrôle**, la Cour des Comptes n'est pas exempte de contrôle externe. Depuis 1987, un "*réviseur indépendant*", dont les rapports sont publiés au JOUE, contrôle son administration et sa gestion.

II. L'ADLE et le rapport annuel de la Cour des Comptes 2008

A la lecture du rapport annuel de la Cour des Comptes pour l'exercice budgétaire 2008:

Exprimant sa confiance dans l'évaluation de la Cour, **Luigi DE MAGISTRIS** (Idv, Italie), président de la commission du contrôle budgétaire (CONT) a déclaré : "*Nous sommes satisfaits des bons résultats obtenus dans les secteurs où l'Union européenne est directement responsable de son budget, mais nous regrettons que dans les secteurs habituels, tels que la cohésion et le développement rural, pour lesquels les Etats membres partagent la gestion, aucune amélioration n'ait été faite. Comme pour l'année précédente, par exemple, la Cour a estimé qu'au moins 11% du montant total remboursé pour les projets de cohésion, approximativement 2,7 milliards d'euros, n'auraient pas du être dépensés. Nous devrions faire des reproches aux Etats membres qui ne respectent pas les règles et féliciter les bons élèves.*"

Jorgo CHATZIMARKAKIS (FDP, Allemagne), coordinateur ADLE au sein de la commission CONT, réitérant la responsabilité juridique de la Commission européenne sur la gestion et le contrôle des fonds de l'UE, a déclaré : "*Si une grande majorité des Etats membres demeurent réticents à fournir des déclarations nationales obligatoires, et continuent à échouer dans la mise en œuvre et la conduite d'audits appropriés, la Commission devrait les dénoncer. Les Etats membres doivent être jugés responsables pour l'argent des contribuables qu'ils gèrent dans des projets européens.*"

Reconnaissant les améliorations considérables sur la responsabilité financière, **Gerben-Janv. GERBRANDY** (D66, Pays-Bas), membre de la commission CONT a réagi : "*Il est temps que l'UE se concentre davantage sur l'efficacité de ses politiques, à savoir évaluer si l'argent dépensé a atteint ses objectifs.*"

Pour en savoir plus:

[Les communiqués de presse de l'ADLE sur les rapports de la Cour des Comptes](#)

[Le site de la Cour des Comptes](#)

[Le rapport 2008 de la Cour des Comptes](#)